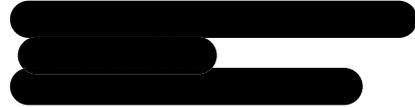


Alain RENARD

*Vice-Président chargé de la préservation de l'environnement, gestion des risques et des ressources et infrastructures routières
Conseiller départemental du canton de Nord-Gironde
Maire de Saint-Savin*



Réf. à rappeler
Direction des Infrastructures-Pôle Programmation
dgat-di-pprog@gironde.fr
Tél. : 05 56 99 33 33

A Bordeaux, le - 3 JUIL. 2019

Madame,

Vous avez contribué à la concertation menée fin 2018 portant sur le projet de contournement de LESPARRÉ-MÉDOC et GAILLAN-EN-MÉDOC et vous nous avez transmis un courrier daté du 20 décembre 2018, qui a été reçu le 26 décembre 2018.

Le projet de bilan de cette concertation a été présenté en réunion publique le 05 mars dernier. Ce 08 avril, la commission permanente du département a délibéré sur ce projet de bilan. Le bilan final est consultable sur le site www.gironde.fr.

Dans votre document vous questionnez le département sur un certain nombre de sujets. Voici les réponses que je suis en mesure de vous apporter :

Les études de faisabilité de différentes variantes ont été présentées dans le dossier de concertation. Une analyse multicritère de ces différentes variantes y est également présentée. Il a semblé convenable de conclure le dossier par la lecture qu'en faisait le département et d'indiquer ainsi la proposition de poursuivre les études sur la variante 2. Cela entendu, il ne s'agit que d'une proposition soumise également à la concertation.

Ces études ont été menées entre 2016 et 2018 sur la base d'un état des lieux réalisé en 2016/2017. Cet état des lieux actualise les données ayant servi de base aux précédentes études et tient compte des nouvelles réglementations environnementales intervenues depuis. Les études de 2010/2011 sont donc obsolètes. Pour autant, ces études présentaient trois fuseaux : deux correspondaient aux fuseaux 1 et 2 du dossier de concertation soumis au public et un troisième fuseau présentant un contournement par l'Est de LESPARRÉ-MÉDOC. Ce dernier fuseau a été abandonné du fait de ses impacts très importants sur le vignoble, sur la zone inondable des Marais (zone rouge et jaune du PPRI), par ailleurs intégrée au réseau Natura 2000.

La variante 2 sera adaptée à son raccordement à l'actuelle RD1215 à hauteur de QUEYRAC (reprise localisée du tracé et déplacement du carrefour RD1215 actuelle vers le sud) dans le cadre des études à venir.

La variante 2 SUD présente l'inconvénient de rendre plus long le parcours pour rejoindre la RD3 (route d'Hourtin) du fait de la coupure de la RD3E1 (chemin de la forêt) pour les habitants de ces lieux-dits. Cette variante n'est cependant pas retenue suite à la concertation réalisée. (Voir ci-après les conclusions du bilan de la concertation).

Le Département au cœur des solidarités humaines et territoriales

Département de la Gironde : 1, esplanade Charles-de-Gaulle - CS 71223 - 33074 BORDEAUX CEDEX - Tél. 05 56 99 33 33 - gironde.fr

Permanences : Saint-Savin : Tél./fax : 05 57 58 08 20

Contact : Secrétariat : 05 56 99 33 33 poste 3622 - a.renard@gironde.fr

Le développement du Médoc et de son port est conditionné en grande partie à un désenclavement. Les habitants et les activités du médoc méritent des conditions d'accès à la métropole bordelaise commodes. Et c'est ce qui justifie, pour le département, la nécessité d'aménager une liaison facilitée en confortant la RD1215.

Ainsi, le Département, dans le cadre du plan Médoc, conduit plusieurs projets d'aménagement destinés à améliorer les conditions de circulation sur l'axe BORDEAUX/LE-VERDON-SUR-MER :

- la déviation du TAILLAN-MEDOC pour laquelle le Conseil National de Protection de la Nature vient de rendre un avis favorable,
- la mise à 2x2 voies de la RD 1215 entre ARSAC et AVENSAN dont les études techniques et environnementales ont été lancées,
- le contournement de LISTRAC-MEDOC dont les études d'opportunités et de faisabilité sont en cours.

Le contournement de LESPARRÉ-MEDOC s'inscrit donc dans une politique globale d'amélioration de la circulation sur l'axe BORDEAUX- LE-VERDON-SUR-MER.

L'impact de la réalisation d'un contournement sur l'activité commerciale et l'attractivité du centre-ville constitue une préoccupation majeure exprimée par les commerçants et une partie des citoyens. Le projet peut constituer, en effet, un risque pour des commerces qui nécessitent le passage d'un trafic automobile important pour fonctionner. Il peut également constituer une opportunité, la réduction du trafic s'accompagne d'une modification des usages de la route actuelle, permettant sa requalification pour favoriser les déplacements des piétons et cyclistes, la valorisation des espaces publics pour en faire des lieux de promenade ou de détente, un travail sur le stationnement. La poursuite du projet et notamment l'étude d'impact devra comporter une évaluation de ces risques et opportunités et identifier les mesures susceptibles de dynamiser l'activité commerciale dans les centres urbains. Une étude comparative avec des communes ayant connu la réalisation d'un contournement sera également réalisée. Il sera proposé aux acteurs économiques concernés (associations ou représentants des commerçants, club des entrepreneurs du Médoc, CCI...) de participer à un groupe de travail destiné à conduire ces études.

Par ailleurs, à l'issue de la concertation publique organisée fin 2018, le département a décidé d'étudier une variante correspondant à des aménagements sur place de la RD 1215 actuelle accompagnée d'une réorganisation des flux de circulation et, en complément de la variante 2, de définir en partenariat avec les collectivités locales, communes et communautés de communes, les conditions et aménagements nécessaires à une modification des usages sur la RD 1215 actuelle, un apaisement de la circulation, un renforcement de la marche et de l'usage du vélo.

Afin de mener le projet dans une optique d'aménagement du territoire, le département a arrêté le principe d'une large concertation autour du projet de contournement de LESPARRÉ-MEDOC. La démarche engagée, notamment à travers la mise en place de la certification HQETM Infrastructure, se propose d'élaborer un projet répondant aux différentes attentes territoriales et de créer les conditions de faire émerger des orientations territoriales partagées. Ainsi, le département a décidé de poursuivre le projet en associant largement les acteurs locaux à son élaboration.

A l'issue de cette concertation publique, l'assemblée départementale a décidé de :

- Poursuivre l'étude de la variante 2 tout en incluant dans le projet la section de la RD 1215 comprise entre la fin de la 2x2 voies sur la commune de SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL et l'amorce de la variante 2. Il s'agira d'étudier la faisabilité d'un contournement du hameau de Liard ou d'un apaisement de la circulation dans sa traversée
- Prendre en compte dans la poursuite des études les réponses apportées à chacune des contributions,
- L'étude d'une variante correspondant à des aménagements sur place de la RD 1215 actuelle accompagnée d'une réorganisation des flux de circulation,
- réaliser l'étude d'impact du projet et le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

- Définir en partenariat avec les collectivités locales, communes et communautés de communes, les conditions et aménagements nécessaires à une modification des usages sur la RD 1215 actuelle, un apaisement de la circulation, un renforcement de la marche et de l'usage du vélo,

- Evaluer, en partenariat avec les collectivités locales et les acteurs économiques, l'impact du projet sur l'activité commerciale des centres bourg, définir les conditions nécessaires à une revitalisation,

- Poursuivre le projet en associant largement les acteurs locaux à son élaboration.

Seront ainsi mis en place :

- un comité de pilotage, associant les maires concernés, présidents de communautés de communes et conseillers départementaux,

- un comité consultatif, composé d'acteurs du territoire : acteurs institutionnels, socio-économique et associatifs. Il a pour rôle de suivre les étapes d'élaboration du projet et de formuler des avis et propositions en vue de son amélioration,

- des groupes de travail thématiques qui auront vocation à faire des propositions sur des aspects particuliers du projet dans l'objectif d'en maximiser les effets positifs et de faciliter son insertion dans le territoire. Les groupes de travail porteront sur l'environnement, l'insertion du projet dans le territoire et le cadre de vie, le développement économique, la requalification de la RD 1215 actuelle pour une modification des usages.

L'ensemble de ses études seront menées en 2019 et au premier semestre 2020. La procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du contournement pourrait avoir lieu au second semestre 2020.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de toute ma considération.

Alain RENARD

